

Chapitre 1 : Publics en cours de formation Les mobilités sur fonds Erasmus+ avec animation du consortium par la Région Volet - Erasmus+ Stage Apprentis

La Région Nouvelle-Aquitaine, forte de plus de 15 ans d'expérience dans la gestion des fonds européens pour la mobilité étudiante, pilote un consortium de plus de 11 établissements d'enseignement tête de réseaux de l'ensemble du territoire néo-aquitain. Chaque établissement contribue au projet en apportant son expertise et son réseau.

L'objectif du consortium est de favoriser l'accès à la mobilité de stage pour tous les apprentis infra bac, en rendant ce processus financièrement et socialement accessible.

Dans ce cadre, la Région se charge de l'animation des partenariats ainsi que des démarches administratives et financières auprès d'Erasmus+, permettant aux établissements de se concentrer sur l'organisation et le suivi pédagogique des mobilités.

ARTICLE 1 - OBJECTIFS

La Région pilote et anime un Consortium d'établissements d'enseignement et de formation professionnelle. Les mobilités organisées en Europe dans le cadre des cursus sont financées par la Commission Européenne, représentée par l'Agence Erasmus+ France, et la Région.

La sélection des apprentis bénéficiaires d'une bourse Erasmus+ est réalisée par les établissements dans lesquels ils sont inscrits, selon les critères établis dans le cadre du Consortium.

Le nombre de bourses accordé chaque année est fonction du résultat de l'appel à candidature auquel le Consortium répond annuellement.

ARTICLE 2 - BÉNÉFICIAIRES

- Apprenti de niveau 3 et 4 inscrit dans un établissement d'enseignement et de formation professionnelle de la Région Nouvelle-Aquitaine faisant partie du Consortium régional durant l'année de mobilité.
- Apprenti jeune diplômé (maximum 12 mois après l'obtention du diplôme) ayant été inscrit dans un établissement d'enseignement et de formation professionnelle de la Région Nouvelle-Aquitaine faisant partie du Consortium régional durant l'année précédant la mobilité.
- Personnel membre de l'équipe de l'établissement d'enseignement et de formation professionnels de la Région Nouvelle-Aquitaine faisant partie du Consortium régional durant l'année de mobilité.

ARTICLE 3 - PROJETS ÉLIGIBLES

Pour les apprenants :

- Pour les mobilités courtes, les stages sont d'une durée de 10 jours à 89 jours,
- Pour les mobilités longues, les stages sont d'une durée de 90 jours à 178 jours.

Pour les personnels :

- Pour des mobilités de type « accompagnateur » :
- Pour accompagner les apprentis en mobilité courte, les aides attribuées correspondent à une durée maximum de 10 jours (8 jours sur place + 2 jours d'approche)
- Pour accompagner les apprentis en mobilité longue, les aides attribuées correspondent à une durée maximum de 5 jours.
- Pour réaliser des visites préalables préparatoires, les aides attribuées sont forfaitaires : avec un maximum de 3 participants par établissement et par visite.

Pour les périodes de stage d'observation, la durée est de minimum 2 jours et maximum 60 jours.
Pour les périodes de formation, la durée est de minimum 2 jours et maximum 10 jours.

Les mobilités se dérouleront dans l'un des pays éligibles au programme Erasmus+ (ces pays sont répartis en trois groupes - se référer aux dispositions du programme).

ARTICLE 4 – MODALITES DE CALCUL DE L'AIDE

Les actions présentées dans ce volet d'intervention sont mises en place chaque année dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par l'Agence Erasmus+ à la politique « Mobilité Internationale » sur la période de référence.

Le montant de la bourse est fixé en Commission Permanente du Conseil Régional annuellement lors de l'affectation des financements obtenus. Il se décompose en frais de voyage et frais de séjour. Il est défini en fonction de la durée de la mobilité et selon les destinations qui sont réparties en trois groupes pays conformément aux dispositions du programme Erasmus+.

Règle de calcul : montant forfaitaire de séjour + forfait de voyage.

Des bonifications pour l'inclusion et l'utilisation de transports écoresponsables (transports à moindre empreinte carbone) peuvent s'y ajouter dans les conditions prévues par le programme Erasmus+.

Modalités d'exécution

Règlement d'Intervention Mobilité Internationale

Séance Plénière du 17 mars 2025

Chapitre 1 : Volet 6 – Erasmus+ Stage

Apprentis

DISPOSITION 1 - MODALITÉS DE DÉPÔT

1-1 Dépôt de la demande

La demande est à transmettre par voie dématérialisée sur la plateforme de gestion des aides régionales à la Direction Jeunesse et Citoyenneté de la Région selon les modalités prévues sur le site internet dédié aux aides régionales (Guide des Aides).

Le demandeur s'engage à prendre connaissance du présent règlement et à communiquer les pièces justificatives demandées.

La demande de bourse régionale doit être **créée et envoyée** avant le début du stage.

1-2 Pièces constitutives de la demande

Pour les apprenants et les personnels en mobilité stage d'observation et/ou formation :

AVANT LA MOBILITE

- le «Contrat pédagogique avant la mobilité» dûment complété et signé par toutes les parties
- le «Contrat financier» de la période concernée, dûment complété et signé
- la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM)
- une Assurance Responsabilité Civile et Accident du Travail conformément aux articles concernés du Contrat de Mobilité
- un justificatif de transport ALLER (titre de transport, boarding pass)
- pour le critère « inclusion » :

Situation	Justificatif
1. en situation de handicap ou d'affection de longue durée (ALD)	Attestation de décision RQTH/MDPH ou attestation de maladie longue durée ou carte invalidité, etc.
2. habitant dans une commune classée Zones France ruralités revitalisation (ZFRR)	Attestation de domicile de moins de 3 mois (facture d'énergie, d'eau, assurance habitation, etc.). Si le nom du participant ne figure pas sur l'attestation de domicile, celle-ci est à compléter par une attestation sur l'honneur au nom de l'hébergeant ou un certificat administratif de l'établissement d'envoi, etc.
3. habitant à une adresse classée	Attestation de domicile de moins de 3 mois

Quartiers Prioritaires de la Ville	(facture d'énergie, d'eau, assurance habitation, etc.). Si le nom du participant ne figure pas sur l'attestation de domicile, celle-ci est à compléter par une attestation sur l'honneur au nom de l'hébergeant ou un certificat administratif de l'établissement d'envoi, etc.
4. bénéficiaire d'une bourse de lycée (échelons 4 à 6)	Notification d'attribution de bourse nationale
5. Cas pouvant relever de l'inclusion dument attesté par une assistance sociale ou équivalent	Contrat jeune majeur

En supplément, pour les personnels accompagnateurs :

- l'ordre de mission.

DISPOSITION 2 - MODALITÉS D'INSTRUCTION, DE DÉCISION ET DE PAIEMENT

L'instruction du dossier ne sera faite qu'après co-instruction en ligne de la demande par l'établissement d'enseignement ou de formation du demandeur.

2-1 Modalités d'instruction et de décision

L'aide régionale est accordée dans le respect de l'enveloppe budgétaire dédiée à ces mesures. La demande d'aide sera instruite par le service instructeur de la Région Nouvelle-Aquitaine.

La Région considèrera le dossier définitivement complet à réception de l'ensemble des pièces demandées et après co-instruction favorable de l'établissement d'enseignement ou de formation professionnelle. A noter que le moyen de transport utilisé pour le retour de mobilité devra être connu au moment du dépôt du dossier.

Les décisions d'attribution des bourses sont prises par arrêté du Président du Conseil Régional. Une notification est adressée au bénéficiaire.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ce dispositif, l'autorisation est donnée au Président du Conseil Régional d'accorder les aides au fur et à mesure des besoins et d'en rendre compte aux élus régionaux une fois par an en présentant un bilan des aides accordées.

La Région se réserve le droit d'exiger le remboursement de la bourse si la réalisation du stage n'est pas attestée.

Une convention de partenariat sera établie entre la Région et l'établissement d'enseignement ou de formation pour déterminer les modalités de versement des aides individuelles accordées aux bénéficiaires et organiser leur paiement à l'établissement.

Dès son arrivée à l'étranger, le demandeur devra fournir au service instructeur :

- une confirmation écrite de l'accompagnateur/référent mobilité certifiant la présence à l'étranger et le début du stage en entreprise de l'ensemble des bénéficiaires de la mobilité concernée
- un justificatif de transport.

2-2 Modalités de versement

Le versement de la bourse s'effectuera en deux fois :

- une première avance de 80 % de la bourse, à la signature de l'arrêté du Président du Conseil Régional
- le solde au plus tard 45 jours après remise des documents de fin de stage destinés au seul ordonnateur.

Liste des documents :

- l'attestation de fin de mobilité pour les apprenants et personnels en stage d'observation et/ou formation
- le rapport en ligne relatif à la mobilité pourra être demandé au participant.

Les versements seront effectués sur le compte du tiers attributaire (établissement de formation du demandeur).

DISPOSITION 3 - OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser son stage conformément à la durée prévue. Toute modification devra être immédiatement portée à la connaissance de la Région.

Tout changement de structure d'accueil en cours de séjour devra être justifié par demande écrite et résulter de circonstances exceptionnelles indépendantes de la volonté du stagiaire. La Région se réserve le droit d'exiger le remboursement de la bourse le cas échéant.

Tout manquement à l'une des obligations visées ci-dessus, ou toute communication de renseignements volontairement inexacts, entraînera l'obligation de remboursement de la bourse. La Région ne saurait être tenue pour responsable de quelque accident ou délit dont le bénéficiaire pourrait être la victime ou l'auteur. Les assurances nécessaires relèvent de la responsabilité du bénéficiaire.

DISPOSITION 4 – MENTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le bénéficiaire d'une subvention est tenu de mentionner la participation financière de la Région. Il fera figurer les logotypes téléchargeables sur le site de la Région sur tous les documents d'information relatifs à l'objet de l'aide, précédé de la mention « avec le concours financier de la Région Nouvelle-Aquitaine » et « avec le concours financier de la Commission Européenne et de la Région Nouvelle-Aquitaine ».

DISPOSITION 5 - CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS

La Région se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à une évaluation du dispositif à laquelle le bénéficiaire pourra être associé.

DISPOSITION 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Les dispositions du présent Règlement d'Intervention s'appliquent à compter du 1^{er} juin 2025.

DISPOSITION 7 - RÉVISION ET REVERSEMENT

Dans le cas où la durée effectivement réalisée est inférieure à la durée initialement prévue, l'aide au séjour sera automatiquement révisée en fonction de la durée effective.

La Région émettra un titre de recette si le montant de la première avance versée est supérieur au montant définitif de la bourse.

De même en cas de non-réalisation du séjour, de réalisation partielle ou si la durée minimum n'est pas réalisée, et conformément à l'article L242-2 du code des relations entre le public et l'administration et la procédure de retrait de décision créatrice de droit, un titre de recette sera émis pour le remboursement des sommes déjà versées, sauf circonstances exceptionnelles, notamment accident, décès d'un proche, rapatriement, catastrophes naturelles, dûment attestées, et après instruction.

Toute remise des documents demandés au-delà du délai maximum de 2 mois après la date de fin de mobilité pourra entraîner une demande de remboursement des sommes déjà perçues.